académie Guyane

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT

Division des personnels enseignants du premier degré

Bureau de Gestion Collective

Réf. : DPE1/ 253 /2011

Jean RAMERY
Chef de division

Dossier suivi par :

Ariane ROBO
Tél. : 05 94 27 20 44
ariane.robo@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT
Tél. : 05 94 27 20 33
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON
Tél. : 05 94 27 20 45
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Fax : 05 94 27 20 34

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 21 mars 2011

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs Les Enseignants
du 1er degré de l'académie

S/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Adjoint au DSDEN

S/c de Madame l'Inspectrice de l'Education
Nationale Adjointe à l'IAA

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Education Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Demande de mutation par EXEAT – INEAT directs non compensés. (rappel de procédure)

J'ai l'honneur de vous rappeler les modalités de demandes de mutation par exeat direct non compensé au titre de la rentrée scolaire 2011 dont la date limite de réception des demandes à la Division du Personnel Enseignant du 1er degré, par la voie hiérarchique est fixée au **vendredi 22 avril 2011**.

Ainsi, les dossiers hors délais, ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire sauf s'ils correspondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Par ailleurs, les enseignants souhaitant quitter l'académie après diffusion des résultats des permutations nationales ont la possibilité d'envoyer une demande d'exeat auprès de Madame le Recteur de l'académie de la Guyane et une demande d'ineat auprès de l'Inspecteur d'Académie du département souhaité au service de la DPE1 qui transmettra l'ensemble du dossier aux académies concernées, après présentation en Commission Administrative Paritaire Académique. (Les envois directs ne sont pas pris en compte par les académies).

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes en double exemplaire :

- une demande d'exeat auprès de Madame le Recteur de l'académie de la Guyane,
- une demande d'ineat auprès de l'Inspection Académique souhaitée (ex : M. L'Inspecteur d'Académie du Val-de-Marne),

  ou auprès du Recteur (ex : M. Le Recteur de l'académie de la Guadeloupe, pour les départements d'Outre-Mer),

- une fiche de synthèse de moins de 3 mois, (édité par le service)

- une enveloppe 21x29,7 (format A4) affranchie à 2€ et libellée à l'adresse de l'inspection académique ou du rectorat concerné.

Pièces à ajouter :

- **Pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :**

  - pour les agents mariés et/ou ayant un enfant en commun : copie du livret de famille,
  - une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de 3 mois ou d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage,
  - pour les agents pacsés sans enfant : une attestation de PACS et l'avis d'imposition commune de l'année 2009,
  - un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, téléphone, ...)

- **Pour les demandes établies au titre du handicap :**

  - la pièce attestant de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou preuve du dépôt de la demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées),

  - enfant gravement malade ou d'un conjoint handicapé : joindre les pièces justificatives.

- **Au titre de la résidence de l'enfant :**

  - tous documents officiels précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents, ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile,
  - photocopie du livret de famille,
  - certificat de scolarité pour les enfants.

Vous voudrez bien adresser vos demandes en nombre, correspondant aux départements recherchés.

Le Recteur

Florence ROBINE

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Véronique GUILLAUMEY